

République Française
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2023 - 027
DE LA COMMUNE DE REOTIER**

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois
Et le vingt-deux septembre

A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Excusés : Joël GAUTHIER, Mariette PIOVESAN

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Rôle pour affouage 2023.*

Monsieur Marc CASTELLACCI Conseiller Municipal délégué à l'ONF, expose au Conseil Municipal, qu'il y lieu de fixer la redevance pour l'affouage 2023 et d'établir un rôle.

Après délibération, le Conseil Municipal : 9 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

- **Approuve** l'exposé de Monsieur Marc CASTELLACCI
- **Décide** de fixer la redevance de l'affouage 2023 à **27.00 € par affouagiste et par lot de 5 stères, soit 135.00 € les 5 stères.**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à établir un rôle et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

